

32 AOUT

société par actions simplifiée au capital de 1000 euros
siège social : 6 route de l'Herm 43340 CAYRES
894022847 RCS Le Puy en Velay
(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 15/09/2025

Les Associés :

- Madame Tanja RECH, née le 17/05/1984 à Darmstadt (ALLEMAGNE), de nationalité allemande, demeurant 1 Rue de la Garde 69360 Communay, titulaire de 510 actions en pleine propriété
- Monsieur Cyril Guigon, né le 16/02/1978 à Le Puy-en-Velay (43000), de nationalité française, demeurant 1a Rue de la Garde 69360 Communay, titulaire de 490 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble mille (1000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Nomination d'un nouveau Directeur Général)

Les Associés décident de nommer en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 01/10/2025 :

Monsieur Cyril Guigon, né le 16/02/1978 à Le Puy-en-Velay (43000), de nationalité française, demeurant 1a Rue de la Garde 69360 Communay.

Cyril Guigon exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et stipulations statutaires.

Cyril Guigon a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Les Associés décident que les fonctions du nouveau Directeur Général seront exercées gratuitement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2

(Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 6 route de l'Herm 43340 CAYRES au 1 Rue de la Garde 69360 Communay, et ce à compter du 01/10/2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 30 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**6 route de l'Herm 43340 CAYRES**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**1 Rue de la Garde 69360 Communay**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4

(Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter du 01/10/2025.

Les Associés décident d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- Activite holding, conseil et coaching en business developpement, recrutement et gestion de projet. ;
- La vente et le commerce en ligne de Livres et articles impression à la demande., exclusivement neufs ;
- La vente et le commerce en ligne de produits alimentaires et boissons non alcoolisées ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- Activite holding, conseil et coaching en business developpement, recrutement et gestion de projet.

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- Activite holding, conseil et coaching en business developpement, recrutement et gestion de projet. ;
- La vente et le commerce en ligne de Livres et articles impression à la demande., exclusivement neufs ;
- La vente et le commerce en ligne de produits alimentaires et boissons non alcoolisées ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 6

(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 7

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

**

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 15/09/2025, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à CAYRES, le 15/09/2025,

Tanja RECH
Président et Associé

Cyril Guigon
Associé

Cyril Guigon
Directeur Général
Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la société 32 AOUT